



DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

CANTON DE
LE RHEU

VILLE DE
LE RHEU

PM/2023-066

ARRETE AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

La Maire de la commune de Le Rheu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2011 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département,

Vu la demande de **Monsieur Madjid MEDJOUB**, Président de Tud Rheuz Laouen, en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion d'un Fest Deiz qui se déroulera le dimanche 26 mars 2023 de 14h30 à 19h30 à la salle de l'Orme Robin

ARRETE

Article 1 : Monsieur Madjid MEDJOUB, Président de Tud Rheuz Laouen, est autorisé à ouvrir un débit temporaire, le dimanche 26 mars 2023 de 14h30 à 19h30 à l'occasion d'un Fest Deiz qui se déroulera à la salle de l'Orme Robin.

Article 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois définis par l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police de débits de boissons.

Article 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Madame la Maire, MM le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mordelles, les agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- ✓ Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Mordelles.
- ✓ A l'intéressé.

A Le Rheu, le 09 mars 2023



La Maire,

Chantal PÉTARD-VOISIN